

N° 02
03 Octobre 2019

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 07

Match n° 53856.1 Nantes St-Médard de Doulon 4 / Orvault RC 4 U13 D4 Masculin groupe J du 14.09.2019

La Commission décide de :

- Faire jouer la rencontre
- Amender le club d'Orvault RC de 15 € pour manque de dirigeant-responsable d'équipe
- Transmettre le dossier à la Commission des Compétitions U12-U13 Masculins pour fixer la date de la rencontre à jouer.

Dossier n° 10

Match n° 54040.1 St-Nazaire AF 2 / Blain ES 1 U18 D1 Masculin groupe A du 15.09.2019

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de St-Nazaire AF pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Blain ES suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de St-Nazaire AF.

Dossier n° 12

Match n° 54906.1 Nantes Dervallières 1 / GJ Chaumes Rouans Vue 1 U15 D2 Masculin groupe C du 14.09.2019

La Commission décide :

- De confirmer le résultat acquis sur le terrain
- D'imputer une amende de 15 € au club de Nantes Dervallières pour retard de transmission de la feuille de match

Dossier n° 13

Match n° 51492.1 Orvault RC 2 / Couëron Stade FC 1 Seniors D3 Masculin groupe E du 22.09.2019

La Commission constate que :

- La réserve technique inscrite sur la feuille de match n'a pas été confirmée
- La rencontre a été arrêtée par l'arbitre

La Commission décide de transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres, section des Lois du Jeu.

Dossier n° 14

Match n° 51823.1 Ste-Reine Crossac 3 / St-Nazaire UMP 1 Seniors D4 Masculin groupe B du 22.09.2019

La Commission décide de :

- Valider le score de 6 buts pour l'équipe 1 de St-Nazaire UMP et 2 buts pour l'équipe 3 de Ste-Reine Crossac.
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Ste-Reine Crossac et de St-Nazaire UMP

Dossier n° 15

Match n° 54856.1 GJ St-Joachim 1 / Herbignac St-Cyr 1 U15 D2 Masculins groupe A du 22.09.2019

La Commission décide de :

- Valider le score de 9 buts pour l'équipe 1 d'Herbignac St-Cyr et de 0 but pour l'équipe 1 du GJ St-Joachim.
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de GJ St-Joachim et d'Herbignac St-Cyr

Dossier n° 16

Match n° 54324.1 Ste-Reine Crossac 1 / Sévérac FCAM 1 U18 D4 Masculin groupe A du 22.09.2019

La Commission décide de :

- Donner match à rejouer
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions

Dossier n° 17

Match n° 51559.1 Le Cellier Mauves FC 2 / Ste-Luce Sur Loire US 2 Seniors D3 Masculin groupe F du 22.09.2019

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de Ste-Luce sur Loire US pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du Cellier Mauves FC suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Ste-Luce sur Loire

Dossier n° 18

Match n° 54493.1 Pornichet ES 2 / Montoir CS 1 U17 Masculin groupe A du 21.09.2019

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de Pornichet ES pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Montoir CS suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Pornichet ES

Dossier n° 19

Match n° 56197.1 Nantes St-Joseph 1 / Orvault Sports 1 du 20.09.2019 Football Loisirs groupe E

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 de Nantes St-Joseph pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 d'Orvault Sports suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes St-Joseph.

Dossier n° 20

Match n° 54020.1 Nantes Dervallières 1 / St-Sébastien FC 1 U12 Masculin groupe E du 14.09.2019

La Commission décide de :

- De donner match perdu par forfait sur le score de 3 buts à 0 à l'équipe 1 de Nantes Dervallières pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de St-Sébastien FC
- D'imputer une amende de 15 € au club de Nantes Dervallières pour retard de transmission de la feuille de match

Dossier n° 21

Match n° 53810.1 Soudan US 2 / Châteaubriant Voltigeurs 3 U13 D4 Masculin groupe G du 14.09.2019

La Commission décide de :

- Valider le score de 7 buts pour l'équipe 3 du club Châteaubriant Les Voltigeurs et 0 but pour l'équipe 2 du club de Soudan US.
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Soudan US et Châteaubriant Les Voltigeurs

Dossier n° 22

Match n° 57567.1 Mouzillon Etoile 3 / Clisson Etoile 2 Coupe du District Albert Bauvineau du 29.09.2019

La Commission décide :

- Que la rencontre devra se jouer
- De transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins
- De transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres pour information

Dossier n° 23

Match n° 53830.1 GJ Loireauxence Vair 4 / GJ Maumusson Loireauxence 3 U13 D4 Masculin groupe H du 28.09.2019

La Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à l'équipe 3 du GJ Maumusson Loireauxence
- Imputer une amende égale au double du montant du droit d'engagement soit 54 € au club du GJ Maumusson Loireauxence

Réserve non confirmée

Week-end du 29.09.2019

Challenge du District Albert Charneau :

St-Lyphard Amicale 2 / Savenay Malville Prinquiau FC 3

Observations d'Après-match

Week-end du 22.09.2019

Seniors D4M : Nantes Bellevue JSC 3 / Treillières Sympho. 3

U18 D2M : Rezé Aepr 1 / Clisson Etoile 1

U18 Féminines : GF Nantes Est 1 / GF Vertou Sorinières 1

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors ce délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement

Forfaits Généraux

Vétérans :

Nantes Mellinet 1 courriel du 24.09.2019

Seniors Masculins :

Nantes Pin Sec 3 courriel du 02.10.2019

U18 Masculins :

St-Nazaire UMP 1 courriel du 27.09.2019

Nantes Pin Sec 1 suite à ses 3 forfaits : 14.09.2019 – 21.09.2019 – 28.09.2019

U17 Masculins :

St-Nazaire Alerte de Méan 1 courriel du 24.09.2019

Nantes Pin Sec 2 suite à ses 3 forfaits : 14.09.2019 – 21.09.2019 – 28.09.2019

U15 Masculins :

Nantes Pin Sec 2 suite à ses 3 forfaits : 14.09.2019 – 21.09.2019 – 28.09.2019

Geneston Sud Loire 3 suite à ses 3 forfaits : 14.09.2019 – 21.09.2019 – 28.09.2019

Nantes Pin Sec 1 suite à ses 3 forfaits : 14.09.2019 – 21.09.2019 – 28.09.2019

U13 Masculin :

Nantes Pin Sec ES 2 courriel reçu le 27.09.2019

St-Herblain OC 3 suite à ses 3 forfaits : 14.09.2019 – 21.09.2019 – 28.09.2019

Entente Océane St-Père en Retz suite à ses 3 forfaits : 14.09.2019 – 21.09.2019 – 28.09.2019

Orvault Bugallière 1 suite à ses 3 forfaits des 14.09.2019 – 21.09.2019 – 28.09.2019

GJ MGA Moisdon suite à ses 3 forfaits : 14.09.2019 – 21.09.2019 – 28.09.2019

U13 Féminines Foot à 5 :

Pornic Foot 1 courriel du 25.09.2019

GJ St-Joachim AVB courriel du 26.09.2019

Analyse FMI

Considérant que l'article 139 bis des Règlements Généraux du DFLA alinéa 5 dispose que : « Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle [...]. Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L. ».

Rappelant que les motifs suivants, entre autres, ne constituent pas des excuses recevables pour la gestion de la FMI :

- une absence de connexion internet sur le stade (possibilité de connexion partagée via un téléphone portable, téléchargement des données dès le matin de la rencontre)
- l'oubli des mots de passe (compte utilisateur, mot de passe de la rencontre, mot de passe de l'arbitre bénévole..., expiré)
- un dirigeant non formé

Au regard des éléments fournis dans les rapports d'échecs FMI et des différentes informations portées à notre connaissance par les services informatiques de la FFF, il est uniquement fait des rappels aux clubs pour les rencontres s'étant déjà jouées et n'ayant pas usage de la FMI.

La Commission rappelle que les clubs doivent veiller à transmettre la FMI le dimanche à 20 h 00 au plus tard. Le retard de transmission est imputable d'une amende 30 €

Par ailleurs, en cas d'échec FMI, la feuille de match doit être transmise sous 24h ouvrables.

Courriel

. Gorges Elan du 23.09.2019

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.